

**ASSEMBLÉE NATIONALE**28 avril 2006

---

IMMIGRATION ET INTÉGRATION - (n° 2986)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 203

présenté par  
M. Mamère, Mme Billard et M. Yves Cochet

-----  
**ARTICLE 59**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Sont dispensés de la condition de durée du mariage, les couples franco-étrangers ayant eu des enfants issus de leur union. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de repli.

La naissance d'enfants nés de l'union d'un étranger avec un ressortissant français exclut l'idée d'un mariage de complaisance (voir jurisprudence de la Cour de Cassation) et constitue, en outre, un facteur d'intégration puisque cela permet à tous les membres de la famille d'avoir la même nationalité.